



Pièce 202
1630, avenue Quebec
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1V7
306-664-2376

Le 12 novembre 2014

Appui au mémoire soumis par la Canadian Owners and Pilots Association au Comité permanent des finances au sujet de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-43, articles 143 et 144, concernant les modifications à la *Loi sur l'aéronautique*

Destinataires : Les présidents et les greffiers des Comités permanents des finances ainsi que des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes, et des Comités sénatoriaux permanents des finances nationales ainsi que des transports et des communications

Le Saskatchewan Aviation Council (SAC) ne s'oppose pas à l'exigence que les partisans de l'aménagement des aéroports tiennent des consultations. Il est d'avis, cependant, que l'on doit aussi exiger la tenue de consultations pour les partisans de l'aménagement du territoire et d'autres activités perturbatrices qui pourraient avoir des répercussions sur la sécurité aérienne et l'utilisation des aérodromes.

La modification à la *Loi sur l'aéronautique* dans le cadre du projet de loi C-43 a été une surprise totale pour le secteur de l'aviation. Il semble que personne n'ait été consulté au sujet de cette modification.

Le SAC s'inquiète de l'absence de consultations au sujet de la modification à la *Loi sur l'aéronautique*, et du fait que cette modification confère au ministre de vastes pouvoirs lui permettant d'interdire l'aménagement d'aéroports et des changements à leur exploitation et que la modification ne soit pas assujettie à la *Loi sur les textes réglementaires*. Il craint aussi que cette modification soit unilatérale, en ce sens qu'aucune consultation n'est requise ou qu'on n'envisage pas d'interdire les aménagements du territoire pouvant avoir des répercussions sur la sécurité aérienne dans la plupart des aérodromes du Canada.

« Intérêt public » n'est pas défini, et le pouvoir arbitraire du ministre est une invitation ouverte pour les groupes d'intérêts locaux à exercer des pressions auprès du milieu politique pour que celui-ci intervienne, probablement d'une manière préjudiciable à l'aménagement des aéroports ou à des changements qui peuvent être en fait vraiment dans « l'intérêt public ».

Compte tenu de l'importance de cette question en ce qui concerne l'avenir du système de transport aérien du Canada et du fait que la modification proposée donne au ministre le pouvoir unilatéral de contourner tous les processus de consultation sur l'aménagement des aéroports, le SAC demande que la modification à la *Loi* soit renvoyée à Transports Canada pour permettre au Ministère de poursuivre le travail avec l'industrie.

Le SAC appuie sans réserve le mémoire et la demande de comparution devant le Comité permanent des finances présentée par la Canadian Owners and Pilots Association (COPA).

Respectueusement soumis,

La présidente,

Janet Keim